



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-078 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppressions et créations de grades

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-078 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppressions et créations de grades

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2026. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin d'être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs, avancements de grade, promotions interne et réussite aux concours.

L'ajustement du tableau des effectifs consiste à faire correspondre les emplois budgétés au plus près aux emplois occupés par les agents. Cette modification intervient dans un périmètre constant de nombre de postes pourvus à l'exception de la création des deux postes sur la filière sécurité.

Il est ainsi proposé de modifier, au 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administrative	rédacteur ppal 1cl	0	+1	1	Avancement de grade d'un agent
	Rédacteur ppal 2cl	3	-1	2	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
	Rédacteur	9	-1	8	Mise à jour du tableau des effectifs
	Adjoint administratif ppal 2cl	1	+1	2	Avancement de grade d'un agent
	Adjoint administratif	15	-1	14	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu

Technique	Adjoint technique ppal 1cl	10	+2	12	Avancement de grade d'un agent
	Adjoint technique ppal2cl	6	-2	4	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
	Adjoint technique	67	-8	59	Mise à jour du tableau des effectifs + suppression de l'ancien grade de l'agent promu
Médico-Sociale	ATSEM ppal 2cl	3	-1	2	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
Cutlurelle	Assistant de conservation	1	-1	0	Suppression du grade d'un agent parti en mutation
	Adjoint du patrimoine	2	+1	3	Recrutement remplacement agent qui a muté
Police	Gardien-brigadier	4	+2	6	Création de postes
Animation	Animateur ppal 2 cl	1	+1	2	Mise à jour du tableau des effectifs
	Animateur	1	+1	2	Avancement de grade d'un agent

Les postes supprimés ont été soumis à l'avis du comité social territorial du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, portant sur les créations de postes, notamment l'article L.313-1

VU le Code général de la fonction publique, portant sur le recrutement de contractuels, notamment les articles L.331 et suivants

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 juin 2026,

VU la présentation du dossier à la commission Finances et Ressources Humaines du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer et de créer les grades suivant le tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administrative	rédacteur ppal 1cl	0	+1	1	Avancement de grade d'un agent
	Rédacteur ppal 2cl	3	-1	2	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
	Rédacteur	9	-1	8	Mise à jour du tableau des effectifs
	Adjoint administratif ppal 2cl	1	+1	2	Avancement de grade d'un agent
	Adjoint administratif	15	-1	14	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
Technique	Adjoint technique ppal 1cl	10	+2	12	Avancement de grade d'un agent
	Adjoint technique ppal2cl	6	-2	4	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
	Adjoint technique	67	-8	59	Mise à jour du tableau des effectifs + suppression de l'ancien grade de l'agent promu
Médico-Sociale	ATSEM ppal 2cl	3	-1	2	Suppression de l'ancien grade de l'agent promu
Cutlurelle	Assistant de conservation	1	-1	0	Suppression du grade d'un agent parti en mutation
	Adjoint du patrimoine	2	+1	3	Recrutement remplacement agent qui a muté
Police	Gardien-brigadier	4	+2	6	Création de postes
Animation	Animateur ppal 2 cl	1	+1	2	Mise à jour du tableau des effectifs
	Animateur	1	+1	2	Avancement de grade d'un agent

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs, avancements de grade, et réussites aux concours.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026078-DE
Reçu le 09/07/2026

